AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2011
FR0000060402-FS0648

4 août 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALBIOMA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 août 2022, la société par actions simplifiée Kyoto BidCo[1] (27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er août 2022, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir 27 049 985 actions ALBIOMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 83,88% du capital et 83,44% des droits de vote de cette société[3].

   Ce franchissement de seuils résulte (i) d'une acquisition d'actions ALBIOMA dans le cadre de l'offre publique d'acquisition visant les titres ALBIOMA initiée par le déclarant[4] et (ii) de l'apport en nature de 1 164 791 actions ALBIOMA par le fonds ETI 2020, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement, au profit de la société Kyoto TopCo, une société contrôlant Kyoto BidCo et de l'apport en nature de 16 595 actions ALBIOMA par certains investisseurs minoritaires au profit de la société Kyoto TopCo ; ces actions seront ensuite apportées en nature à Kyoto MidCo puis à Kyoto BidCo à la date du règlement-livraison de l'offre.

   Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Kyoto BidCo a précisé détenir 551 205 BSAAR[5] représentant 99,95% des 551 478 BSAAR existants, un BSAAR donnant le droit de souscrire ou acquérir une action nouvelle ou existantes ALBIOMA au prix d'exercice unitaire de 20,90 €.

2. La déclaration d'intention figure dans la note d'information[6] établie par le déclarant dans le cadre de l'offre publique visant les actions ALBIOMA (cf. article 223-17 III du règlement général).

———

[1] Contrôlée par des fonds d'investissement et des comptes sous gestion distincte conseillés et/ou gérés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P (« KKR »).
[2] Compte non tenu des 144 853 actions auto-détenues.
[3] Sur la base d'un capital composé de 32 420 226 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment D&I 222C1965 du 1er août 2022.
[5] Dont 119 434 BSAAR apportés en nature à Kyoto TopCo par certains investisseurs minoritaires à la date du règlement-livraison de l'offre ; ces BSAAR seront ensuite apportés en nature à Kyoto MidCo puis à Kyoto BidCo à la date du règlement-livraison de l'offre.
[6] Cf. D&I 222C1559 du 21 juin 2022.